

Mardi 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-10

BUDGET PRIMITIF 2024

Le mardi 19 mars 2024 à 10h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Adeline DUMON - Michel KELEMENIS - Clémence PARODI - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
M. Michaël DIAN a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Mme Chantal EYMEODUD a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Mme Virginie PIN a donné sa procuration à Gilles RIPERT

ÉTAIT ABSENTE :

Bénédicte LEFEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration d'Arsud du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,

VU la délibération n°2021-41 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022,

VU la délibération n°2021-47 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°2021-48 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement concernant les immobilisations et amortissements,

VU la délibération n°2022-41 du Conseil d'Administration d'Arsud du 14 décembre 2022 relative à la convention DRAC – Arsud,

VU la délibération n°2023-24 du Conseil d'Administration d'Arsud du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

VU la délibération de ce jour relative à l'Affectation du résultat 2023 d'Arsud,

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-10-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Considérant :

- Que les statuts d'Arsud disposent, en leur article 9, que le Président doit préparer le Budget de l'année, afin de le soumettre au vote du Conseil d'Administration,
- Que la nomenclature M 57 fait apparaître un nombre important de données et/ou d'annexes sans objet pour les établissements publics notamment en termes de statistiques, de vote de subventions à verser à des tiers, etc,
- Qu'Arsud n'a pas souscrit d'emprunt ni de crédit-bail,
- La demande de dotation auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 4 290 000 €, qui s'est traduite par un vote à hauteur du montant demandé lors de la Commission permanente du Conseil régional,
- La demande de subvention spécifique pour l'opération « Opéras au Sud » auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 98 000 €, permettant de mettre en œuvre cette opération dans sa configuration 2024 et prévoyant en dépenses un montant équivalent,
- La demande de dotation complémentaire auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 90 000€, permettant de mettre en œuvre la totalité du projet d'activité prévu par Arsud,
- Les demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant global de 600 000 €, correspondant à la réalisation du projet d'activité d'Arsud,
- La conformité du Budget en vertu des activités définies dans les statuts d'Arsud,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Budget, tel qu'il est proposé en annexe, sans faire apparaître :
 - Les informations statistiques et fiscales (déjà fournies par le budget primitif du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
 - Les annexes sans objet, mentionnées sur le sommaire joint
- Le conseil d'administration autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Pour mémoire :

TOTAL DU BUDGET

	PRIMITIF + report à nouveau	
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 725 060,68	1 946 791,32
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 040 000,00	6 040 000,00
TOTAL DU BUDGET	7 765 060,68	7 986 791,32

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20240319-2024-10-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	PRIMITIF			
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES (1)	ORDRE	REELLES (1)	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 284 283,68	440 777,00	1 312 409,32	634 382,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 411 395,00	628 605,00	5 605 000,00	435 000,00
BUDGET	6 695 678,68	1 069 382,00	6 917 409,32	1 069 382,00

(1) Aux dépenses et recettes réelles sont assimilées les opérations mixtes, constituées principalement des provisions et reprises sur provisions.

Après avoir délibéré, adopté à la majorité dont 2 abstentions.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 19 mars 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

